VigInfo
Veille d'information du CCAS de Marseille

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CCAS MARSEILLE

N° 69

édition du 17 mai 2019

COHESION SOCIALE - HABITAT - LOGEMENT - PATRIMOINE - URBANISME

Les femmes et l'emploi dans les Quartiers Politique de la Ville

Les rencontres professionnelles du développement économique et politique de la ville organisées par la DIRECCTE avec la DRDJSCS proposent une **matinale** sur le thème des **femmes et de l'emploi dans les Quartiers Politique de la Ville**, le **jeudi 6 juin 2019, de 9h30 à 13h00 à l'École Nationale des Techniciens de l'Équipement** à Aix-en-Provence. La rencontre s'adresse aux délégués du préfet, chargés de mission Politique de la Ville et/développement économique et emploi, les réseaux d'entreprises, les OPCA, les entreprises de la région. Le programme est à venir.

Inscription gratuite et obligatoire

Un site gouvernemental pour connaître la valeur des biens immobiliers

Dans le cadre de la politique de l'Open data, le gouvernement met en ligne un nouveau service. Ce service, proposé par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) permet de **connaître le prix de vente des biens immobiliers sur les cinq dernières années**. Utile pour les particuliers comme pour les professionnels – publics ou privés – il doit notamment faciliter pour ces derniers l'évaluation du coût de leurs projets intégrant des valeurs immobilières.

Demande de valeur foncière, etalab.gouv.fr

Une directrice de projet pour la " *rénovation du centre-ville de Marseille* "

Muriel Joer Le Corre, ingénieure de la fonction publique territoriale, est nommée par arrêté du 9 mai 2019 directrice du projet " *rénovation du centre-ville de Marseille* ". Cette nomination auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est effective pour une durée de trois ans.

Cette nomination se comprend en raison des évènements de la rue d'Aubagne de novembre 2018. Pour tâcher d'apprendre le but de cette nomination, on peut se référer utilement à l'avis de vacance d'emploi paru au Journal officiel du 16 février dernier. On y lit notamment que la directrice de projet exercera ses fonctions dans le cadre de la convention entre l'État, la Ville et la Métropole, pour **coordonner les services de l'État** dans le repérage et le suivi des situations de péril, **participer à l'élaboration d'un projet partenarial d'aménagement**, " *visant à une rénovation en profondeur et durable de l'habitat du centre-ville de Marseille* ". Elle devra également participer à la **mise en place des outils nécessaires à ce projet**. Soulignons que parmi ceux-ci, on devrait compter non seulement un projet partenarial d'aménagement, mais aussi une " *société publique locale d'intérêt national* ".

W. Allaire, " Muriel Joer Le Corre pilotera le projet « rénovation du centre-ville de Marseille » ", TPBM, 14 mai 2019

Fête des voisins : 20 ans déjà !

Le vendredi **24 mai 2019** aura lieu la vingtième fête des voisins. L'occasion de se réunir dans la convivialité et d'aller à la rencontre des autres. Un évènement festif qui a aussi vocation à favoriser la solidarité.

La fête des voisins, 24 mai 2019

ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL - ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Un rappel des conditions de convocation des membres des organes délibérants

Un litige opposant une commune à un administré dans le cadre d'une opération immobilière a été l'occasion pour la Cour administrative d'appel de Marseille de rappeler les règles fondamentales présidant aux convocations des membres des organes délibérants des collectivités territoriales.

En premier lieu, on retiendra de cet arrêt (point 10) que le rapport explicatif, qui doit être adressé aux conseillers municipaux en même temps que leur convocation, doit **leur apporter un éclairage suffisant pour leur permetre d' " *exercer utilement leur mandat* "**. Plus précisément, cette information, " *qui doit être adaptée à la nature et l'importance des affaires* " soumises à délibération, " d*oit permettre aux intéressés d'appréhender le contexte ainsi que de comprendre les motifs de fait et de droit des mesures envisagées et de mesurer les implications de leurs décisions* ". En revanche, nul n'est besoin de joindre " *une justification détaillée du bien-fondé des propositions* ", les membres des organes délibérants disposant d'un droit de solliciter des précisions ou des explications. Bien entendu, aucune commune ne sera sanctionnée si elle souhaite renforcer le droit à l'information des élus dans le cadre des convocations aux réunions du conseil municipal.

En second lieu, l'arrêt précise (point 8) que **si les membres de l'organe délibérant n'ont pas expressément fait savoir qu'ils souhaitaient recevoir leurs convocations à une adresse autre, celles-ci doivent leur être adressées à leur domicile**.

Précisons enfin, d'une part que le non-respect de ces obligations fait peser un risque d'annulation des délibérations et, d'autre part, que **ces règles obligatoires dans les communes de plus de 3 500 habitants le sont également pour la plupart des collectivités territoriales et établissements publics locaux**.

Cour administrative d'appel de Marseille, n° 17MA00071 - 17MA00096, 26 avril 2019, Legifrance

Une procureure générale à la Cour des comptes

C'est à compter du 23 mai 2019 que **Catherine Hirsch de Kersauson,** présidente de chambre, prendra ses fonctions de **procureure générale près la Cour des comptes**, en remplacement de Gilles Johanet.

Décret du 15 mai 2019 portant nomination de la procureure générale près la Cour des comptes, JO n°113 du 16 mai 2019 n°55

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La mobilité géographique des fonctionnaires civils en légère baisse

Dans une étude très complète sur le sujet, le Ministère de l'action et des comptes publics publie des données concernant la mobilité des fonctionnaires civils. Sans surprise, les fonctionnaires les plus mobiles sont ceux de la fonction publique d'État (5,3 %), puis de la fonction publique hospitalière (0,9 %) et enfin les fonctionnaires territoriaux (0,7 %). À noter que ce sont dans les **établissements publics locaux que le taux de mobilité géographique est le plus élevé (1,4 %)**.

BA A. Y., " Mobilité géographique des fonctionnaires civils ", Point stat, Ministère de l'action et des comptes publics

PAUVRETE - PRECARITE

Données sur la pauvreté dans l'UE et en France

Deux approches sont privilégiées pour définir statistiquement la pauvreté : la *pauvreté monétaire relative* et la *pauvreté en condition de vie*. Chaque méthode ayant ses limites, l'Insee les utilise de manière complémentaire.

La *pauvreté monétaire relative* estime qu'une personne est en situation de pauvreté lorsque son revenu est en dessous de 60 % du niveau de vie médian, le montant se calculant depuis la distribution des niveaux de vie du pays. De ce fait, l'estimation de cette pauvreté est relative à la richesse du pays.

Les critères de la *pauvreté en condition de vie* (Cf. VigInfo n° 68) sont communs à l'ensemble de l'Union européenne (UE) en référence aux conditions de vie estimées décentes dans l'UE. Cette pauvreté se juge d'après le nombre de privations en termes de consommation et de limitations budgétaires des individus.

En 2016, **la pauvreté monétaire touche 17,3 % des Européens**, **13,6 % des Français** et, avec le taux le plus élevé : 25,3 % des Roumains.

La pauvreté basée sur l'estimation des privations matérielles et sociales touche **15,7 % de la population de l'UE**, **12,7 % de la population française** et aux extrêmes : en Finlande, elle est de 4,2 % et de 49,7 % en Roumanie.

La France a un des plus faibles taux de pauvreté monétaire de l'UE (6e place) et un taux de privation matérielle et sociale médian (13e rang).
Généralement , il y a corrélation entre les deux taux : les pays aux plus faibles taux de pauvreté monétaire, tels la République tchèque, la Finlande ou le Danemark, présentent aussi de faibles taux de privation matérielle et sociale. En France, 5,5 % de la population cumule les deux formes de pauvreté.
Blasco J., François Gleizes F., " Qui est pauvre en Europe ? Deux figures différentes de la pauvreté, par l'approche monétaire ou par la privation matérielle et sociale ", Insee Références, 16 avril 2019

VIEILLISSEMENT - HANDICAP

Dispositifs de lutte contre l' " illettrisme numérique " des personnes âgées
L'illetrisme numérique (ou illectronisme) est le fait pour une personne de souffrir d'un manque ou d'une absence totale de connaissance des clés nécessaires à l'utilisation et à la création des ressources électroniques. Cette situation, ajoutée à la fracture numérique (disparités géographiques ou sociales d'accès aux ressources informatiques), font que beaucoup de populations, et particulièrement les personnes âgées se trouvent confrontées à des difficultés face à la dématérialisation croissante de la société, et notamment de l'administration.
À l'occasion d'une question parlementaire, le gouvernement rappelle les **différents dispositifs existants ou expérimentaux pour accompagner les personnes âgées dans leurs démarches administratives** : diffusion des bonnes pratiques auprès des administrations, un kit d'intervention rapide, accélération de l'ouverture des maisons au public créée par la loi NOTRe...
La réponse parlementaire rappelle également que de nombreuses propositions ont été faites dans le cadre du Rapport et recommandations " *Stratégie nationale pour un numérique inclusif* " diffusé en 2018.
Question écrite, Assemblée nationale, n° 13334, site de l'Assemblée nationale